Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-2105202611-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

| | |
|---|---|
| | Le 21 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire. |
| **Nombre de conseillers en exercice : 29**<br>**Nombre de présents : 26** | **Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MMES ROUXEL, LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, M TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON , MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice. |
| **Nombre de votants : 29** | **Absents représentés** : M PASDELOU, MM COMMEREUC et FERRAND<br><br>**Pouvoirs** : M JUGAN, MME HOUDIN, M GEFFRAY<br><br>**Absent excusé** : /<br><br>**Absents** / |
| | Monsieur David Jugan été élu secrétaire de séance. |

**11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35 ANNEXE**

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35, s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues, accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-2105202611-DE

les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la signature de cette convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

***Décision***

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,* autorise Madame Le Maire à signer cette convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

*votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29*

***Pour extrait conforme,***
***Le Maire,***
***BLOUIN Soazic.***

***le secrétaire de séance,***
***JUGAN David.***